MODULE 6

MARCHÉ MONÉTAIRE (RÉGLEMENTÉ ET GRÉ À GRÉ)

LES ÉCHANGES INTERBANCAIRES

Transactions de gré à gré réservées aux banques qui s'échangent entre elles des actifs financiers de court terme (entre un jour et un an) au taux du marché interbancaire (prix de l'argent au jour le jour).

Le rôle de la Banque Centrale Européenne (BCE) est d'alimenter le marché interbancaire en liquidités en fonction de ses objectifs, notamment la stabilité des prix. Elle gère la quantité de monnaie en circulation dans l'économie.

Elle intervient directement sur le marché interbancaire en offrant ou en demandant des liquidités, indirectement en fixant les différents taux que sont le taux des réserves obligatoires des banques, le taux directeur (ou taux de refinancement) auquel la BCE prête aux banques, le taux plancher auquel la BCE rémunère les banques.

LES COMPOSANTES DU « TITRE DE CRÉANCE NÉGOCIABLE »

Tout titre de créance négociable représente une part de dette émise par une entreprise, une entité du secteur public ou un État ; c'est un titre de créance assorti d'une double obligation de rémunérer en versant un revenu et de rembourser le principal à l'échéance, qui peut s'échanger et qui a un cours.

REVENU

Exprimé sous forme de taux d'intérêt, il est fixé à la date d'émission du titre de créance négociable en fonction du niveau des taux du marché à cette date, de la durée du titre et du risque que présente l'émetteur. Il rémunère le porteur du titre obligataire au titre de créancier de la structure émettrice (entreprise, entité du secteur public ou Etat).

C'est, comme le remboursement, une obligation et non un simple droit. Ces deux obligations de rémunérer et de rembourser peuvent ne pas être honorées, mais seulement en cas de faillite (on parle alors de défaut) de l'émetteur, ce qui est extrêmement rare pour le titre monétaire en raison de la visibilité que donne sa durée inférieure à un an en terme d'anticipation.

REMBOURSEMENT

Il intervient à l'échéance du titre de créance négociable qui est fixée à la date d'émission et peut varier en nombre de mois. C'est, comme le revenu, une obligation et non un simple droit

Ces deux obligations de rémunérer et de rembourser pourraient ne pas être honorées en cas de défaut (faillite) de l'émetteur du titre de créance négociable, ce qui est extrêmement rare en raison de la visibilité que donne une durée inférieure à un an en terme d'anticipation.

COURS

Il matérialise la valeur du titre obligataire de sa date d'émission à son échéance. Il est exprimé en pourcentage de la valeur nominale (fixée à la date d'émission), les titres de créance négociables ayant généralement des montants unitaires élevés.

LES PRINCIPALES CATÉGORIES DE TITRES DE CRÉANCE NÉGOCIABLES

CERTIFICAT DE DÉPOT (CDN)

Titre de créance négociable émis par un établissement de crédit habilité par l'Autorité des Marchés Financiers, d'un montant minimal de 150 000 euros et d'une durée de vie d'un jour à un an, négociable de gré à gré.

BON DU TRÉSOR (BT)

Titre de créance négociable émis par le Trésor Public pour le compte de l'Etat, d'un montant minimum de 150 000 euros.

BON DES INSTITUTIONS ET SOCIÉTÉS FINANCIÈRES (BISF)

Titre de créance négociable émis par les sociétés financières.

BILLET DE TRÉSORERIE

Titre de créance négociable émis par des entreprises résidentes et non résidentes, autres que les établissements de crédit, d'un montant minimum de 150 000 euros.